MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25/11/2024
Dossier complet le : 25/11/2024
N° d'enregistrement : 2024-656

1 Intitulé du projet

PROJET DE RECEPTION TRANSFERT ET BANALISATION DES DASRI DE SAINT MARTIN

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : ANGIBAUD
Prénom(s) : DENIS

2.2 Personne morale

Dénomination : SAS
Raison sociale : VERDE SXM
N° SIRET : 53160484100035
Type de société (SA, SCI...) : SAS
Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur
Nom : ANGIBAUD
Prénom(s) : DENIS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
2718 A 2790 A 3550	Les rubriques 2718 A pour les DASRI, 2790 A et 3550 devront être ajoutées à la nomenclature de notre classement ICPE.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'écosite des Grandes Cayes, exploité par VERDE SXM depuis 2006, a obtenu un Arrêté Préfectoral en janvier 2023 pour la gestion des déchets à Saint-Martin. VERDE souhaite désormais inclure le transfert et le traitement des DASRI.
En raison de l'extension des bâtiments du CHU de Saint-Martin, le banaliseur des DASRI de la société E-compagnie a du être déplacé. VERDE propose de reprendre cette activité en trois phases :
Phase 1 : Stockage des cartons de DASRI dans un conteneur climatisé, avec expédition hebdomadaire vers la Guadeloupe. (actuellement en cours sous dérogation DEAL)
Phase 2 : Installation d'un nouveau banaliseur pour pré-traiter les DASRI destinés à l'ISDND de la COM.
Phase 3 : Valorisation énergétique des DASRI préparés en CSR.

Ces nouvelles activités respecteront l'emprise foncière actuelle du site actuellement autorisé par AP n° 2023-038/PREF/SG/UT DEAL du 3 février 2023,

4.2 Objectifs du projet

Proposer une solution durable pour le traitement des déchets de type DASRI à Saint-Martin.
Le territoire et en particulier l'hôpital ont besoin d'une solution de stockage et transfert des DASRI dans un premier temps en attendant une solution pérenne et locale de valorisation énergétique de ces déchets qui appartiennent à la catégorie des dangereux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Étape 1 : Actuellement en cours sous dérogation DEAL
- Collecte des DASRI aux points de collecte.
- Massification dans des conteneurs climatisés sur le site de VERDE.
- Export hebdomadaire vers le banaliseur en Guadeloupe.
- Enfouissement des déchets banalisés en Guadeloupe.

Étape 2 : 2025-2026
- Collecte des DASRI aux points de collecte.
- Massification dans des conteneurs climatisés sur le site de VERDE.
- Banalisation avec les équipements VERDE.
- Enfouissement des déchets banalisés à Saint-Martin.

Étape 3 :
- Collecte des DASRI aux points de collecte.
- Massification dans des conteneurs climatisés sur le site de VERDE.
- Banalisation avec les équipements VERDE
- Valorisation des déchets banalisés à Saint-Martin.

VERDE SXM dispose d'une expertise approfondie en collecte, conditionnement et traitement des déchets à Saint-Martin. Grâce à nos pratiques conformes aux exigences des DASRI et à notre savoir-faire, nous assurons un traitement efficace et conforme aux normes environnementales. Nos installations et notre engagement éthique garantissent une gestion sécurisée des déchets médicaux dans la région.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Objectif : Proposer une solution durable pour le traitement des déchets de type DASRI à Saint-Martin.
Étape 1 :Collecte des DASRI aux points désignés avec des véhicules certifiés ADR et du personnel formé aux normes de sécurité ADR. Pesage des DASRI sur un pont bascule certifié, avec émission des BSD pour traçabilité. Stockage dans des conteneurs climatisés et conditionnement pour transport dans des camions réfrigérés. Export hebdomadaire vers un partenaire de banalisation en Guadeloupe. Les déchets subissent un broyage et une banalisation par technologie à micro-ondes en Guadeloupe. Enfouissement des déchets banalisés en Guadeloupe, en conformité avec les réglementations.

Étape 2 :Collecte des DASRI, pesage et stockage comme dans l'étape 1.Banalisation des DASRI sur site à Saint-Martin, utilisant un banaliseur à micro-ondes. Ce processus inclut un broyage suivi d'une hygiénisation par micro-ondes, éliminant efficacement les pathogènes et respectant les normes environnementales. Les déchets banalisés sont enfouis dans l'ISDND de Saint-Martin, garantissant une gestion conforme aux réglementations.

Étape 3 :Collecte des DASRI aux points désignés avec des véhicules certifiés ADR et un personnel formé aux normes de sécurité ADR.Pesage des DASRI sur un pont bascule certifié, avec émission des BSD pour traçabilité. Stockage des DASRI dans des conteneurs climatisés avant traitement. Banalisation des DASRI avec un banaliseur à micro-ondes. Ce processus inclut un broyage suivi d'une hygiénisation par micro-ondes, éliminant efficacement les pathogènes et respectant les normes environnementales. Les déchets sont transformés en résidus stériles et sûrs. Valorisation énergétique : Les déchets banalisés sont mélangés au CSR (Combustible Solide de Récupération) pour une valorisation énergétique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les rubriques 2718 A pour les DASRI, 2790 A et 3550 devront être ajoutées à la nomenclature de notre classement ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Une surface au sol d'un peu moins de 80m2 Tonnage annuel de 60T	80m2 60T

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Ecosite des Grandes Cayes - Cul de sac

Lieu-dit :

Localité : Saint Martin

Code postal : 9 7 1 5 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 1 8 ° 0 7 ' 2 8 " Lat. : 6 3 ° 0 1 ' 2 1 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☑ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Autorisation environnementale n° 2023-038/PREF/SG/UT DEAL du 3 février 2023
Les rubriques 2718 A pour les DASRI, 2790 A et 3550 devront être ajoutées à la nomenclature de notre classement ICPE.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	Réserve naturelle Le site ISDND AP N° 2011/ /g/PREF/STMDD COM et le site Ecosite AP ° 2023-038/PREF/SG/UT Verde sont tous deux été émis avant la mise en place de la réserve naturelle.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Conservatoire du littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☑	☐	Conservatoire du littoral

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	PPRN de Saint Martin de 2021 RAPPORT GTR/DDEG/0508-484
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☑	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Pas plus de bruit que l'activité déjà autorisée
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Pas plus de vibration que l'activité déjà autorisée
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Pas plus de lumière que l'activité déjà autorisée
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Il n'y a AUCUN rejet extérieur
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les déchets seront stocker en ISDND après banalisation dans l'étape 2 et ils seront valorise énergétiquement dans l'étape 3
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas d'impact sur les activités déjà autorisées : 2712-2 VHU 2718-1 Huiles Usagée 2711-2 DEEE 2713-2 Métaux 2714-2 Plastiques carton 2715 Verre 2719 déchet catastrophe naturelle 2793-2-b Fusée de détresses 2716-2 CSR 2791-1 Préparation de CSR 3532 Préparation de CSR 2971-2 Valorisation de CSR 3520-a Valorisation de CSR

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Impact sur le sol : La mise en place de nouveaux équipements sur une dalle béton étanche aura un impact limité sur le sol et les sous-sols. Aucune pollution des sols n'est prévue. Impact sur les ressources en eau : Les besoins en eau seront légèrement augmentés, sans modifications dans la gestion des eaux pluviales, vannes ou industrielles. Impact sur le trafic : L'impact sur le trafic sera limité à 2 véhicules supplémentaires par jour en entrée et en sortie. Impact sur le bruit et les vibrations : La réception, le stockage, et la banalisation des DASRI n'auront pas d'impact sonore significatif. Les niveaux de bruit et de vibrations resteront conformes aux régulations en vigueur. Impact sur l'air : Les procédés de réception, stockage, et banalisation des DASRI ne modifieront pas les émissions atmosphériques. Les équipements de traitement des fumées continueront de fonctionner comme avant. Impact des sources lumineuses : Le projet n'ajoutera pas de nouvelles sources lumineuses

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Étude de dangers initiale : Incluse dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et modifiée pour l'ECOSITE de Saint-Martin. L'évaluation des risques a identifié un risque d'impact sur les DASRI en cas d'incendie du bunker de CSR ou du gazéifieur. Ces scénarios sont intégrés dans le plan d'urgence, avec des dispositifs de lutte contre incendie prévus dès la conception de l'usine
Etape 1 Chaque conteneur est équipé d'un extincteur à poudre et d'un détecteur de fumée
Étape 2 Chaque conteneur est équipé d'un extincteur à poudre et d'un détecteur de fumée, de même que le local du banaliseur.
Etape 3 Chaque conteneur est équipé d'un extincteur à poudre et d'un détecteur de fumée, de même que le local du banaliseur et de détection et moyen d'extinction spécifique pour le bunker CSR et le gazéifieur

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Suite à la mise à jour de l'étude de dangers incluse dans la demande d'autorisation environnementale, il est indiqué que l'ajout des rubriques 2718 A - 2790 A- 3550 à la nomenclature ICPE est nécessaire. Le projet de traitement des DASRI sur la zone dédiée, bétonnée, ne présentera aucun risque pour les sols. L'impact sur le trafic et le bruit sera négligeable. Le traitement des DASRI n'affectera pas la qualité de l'air, les sources lumineuses, ni la production de déchets. Le projet utilisera les installations existantes, excluant tout impact sur la biodiversité ou la prévention des incendies. Une légère augmentation de la production d'électricité est prévue, sans affecter la consommation. Un "porté à connaissance" détaillant toutes ces informations a été rédigé.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Dossier de porter à connaissance PROJET DE RÉCEPTION ET TRAITEMENT DE DASRi DE SAINT MARTIN	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom ARNAL

Prénom Maxime

Qualité du signataire Directeur

À Saint Martin

Fait le 18/09/2024

AR NAL Signature numérique de ARNAL Date : 2024.09.18 12:21:40 -04'00'

Signature du (des) demandeur(s)